

بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ
وَأَقِيمُوا الصَّلَاةَ وَآتُوا الزَّكَاةَ وَمَا تُقَدِّمُوا لِأَنفُسِكُمْ مِنْ خَيْرٍ تَجِدُوهُ عِنْدَ اللَّهِ إِنَّ اللَّهَ
بِمَا تَعْمَلُونَ بَصِيرٌ
وَقَالَ النَّبِيُّ ﷺ: حَصِّنُوا أَمْوَالَكُمْ بِالزَّكَاةِ، وَدَاوُوا مَرْضَاكُمْ بِالصَّدَقَةِ، وَاسْتَقْبِلُوا
أَمْوَاجَ الْبَلَاءِ بِالْدُّعَاءِ وَالتَّصَرُّعِ

Chers musulmans,

Le sujet de notre khutba (sermon) d'aujourd'hui est la zakat et la fitra. La zakat est obligatoire pour tout musulman considéré comme riche selon la religion, c'est-à-dire celui qui possède, en dehors de ses besoins essentiels, une richesse atteignant le nisab et sur laquelle une année lunaire s'est écoulée. Allah, Seigneur des mondes, dit dans le Coran : **« Accomplissez la prière et acquittez la zakat. »** (Sourate Al-Baqarah, 2:43)

Notre religion nous ordonne l'entraide, le partage et le fait de veiller sur les nécessiteux. La zakat est l'un des cinq piliers de l'islam. C'est une obligation destinée à purifier nos biens, les rendre bénis, nous débarrasser de l'avarice et soutenir ceux qui sont dans le besoin. Allah, Exalté soit-Il, dit : **« Prélève de leurs biens une aumône par laquelle tu les purifies et les bénis. »** (Sourate At-Tawbah, 9:103) Ce verset nous montre que la zakat ne diminue pas les biens ; au contraire, elle les purifie et leur apporte la bénédiction. Dans le Coran, Allah dit également : **« Ceux qui s'acquittent de la zakat. »** (Sourate Al-Mu'minun, 23:4) Ainsi, Allah mentionne la zakat comme l'une des caractéristiques fondamentales des croyants. Le Prophète ﷺ a dit : **« Protégez vos biens par la zakat, soignez vos malades par l'aumône et repoussez les épreuves par l'invocation. »** (Mu'jam al-Kabir)

Chers musulmans,

Ne pas donner la zakat n'est pas seulement une négligence : c'est un grand péché et une lourde responsabilité. À propos de ceux qui amassent l'or et l'argent sans les dépenser dans le chemin d'Allah, Allah dit : **« Annonce à ceux qui thésaurisent l'or et l'argent et ne les dépensent pas dans le sentier d'Allah un châtement douloureux. Le jour où ces métaux seront chauffés dans le feu de l'Enfer et que leurs fronts, leurs flancs et leurs dos en seront marqués : "Voici ce que vous avez amassé pour vous-mêmes. Goûtez donc ce que vous thésaurisiez." »** (Sourate At-Tawbah, 9:34-35)

Ainsi, ne soyons pas parmi ceux qui accumulent leurs biens uniquement pour leurs propres désirs, mais parmi ceux qui dépensent dans le chemin d'Allah. L'avarice et l'amour excessif de l'argent sont de graves maladies spirituelles.

Le Prophète ﷺ a dit : **« Trois choses sont destructrices : une avarice à laquelle on obéit, suivre les passions de son âme et l'orgueil. »** (Al-Bazzâr)

Chers frères,

N'oublions pas également la fitra et, s'il y en a, la fidya. La fitra (zakât al-fitr) est l'aumône que chaque musulman aisé doit donner à la fin du mois de Ramadan en signe de reconnaissance. Elle contribue à l'acceptation du jeûne, facilite la mort et protège du châtement de la tombe. La fidya, quant à elle, est une compensation que doit verser une personne très âgée ou atteinte d'une maladie incurable qui ne peut pas jeûner et qui n'a aucune possibilité de rattraper les jours manqués, même pendant les jours les plus courts de l'année. Pour chaque jour non jeûné, elle doit donner une compensation équivalente à la fitra.

Allah le Très-Haut dit : **« Si vous ne savez pas, demandez donc aux gens du savoir. »** (Sourate An-Nahl, 16:43)

Conformément à cet ordre divin, consultons nos savants et nos imams afin d'apprendre nos actes d'adoration de la manière la plus correcte.

N'oublions pas que les biens sont un dépôt et une épreuve. Donnons donc notre zakat et notre fitra à temps.

Je termine ce sermon par la parole d'Allah : **« Accomplissez la prière, acquittez la zakat. Et tout bien que vous avancez pour vous-mêmes, vous le retrouverez auprès d'Allah. Certes, Allah voit parfaitement ce que vous faites. »** (Sourate Al-Baqarah, 2:110)